

CHECK-LIST

AVANT VOTRE HOSPITALISATION

Organisez votre transport vers l'hôpital (et son remboursement)

- Demandez à un proche de vous y conduire.
- Ou : Renseignez-vous pour un 'Transport non urgent de patients' auprès de votre mutualité, du CPAS ou d'un organisme privé.
- Demandez votre formulaire de 'Transport en série en oncologie' auprès de votre mutualité, et rassemblez tous les justificatifs de vos frais de déplacement en transports privés ou publics.

Organisez votre transport vers l'hôpital (et son remboursement)

Vous devez être hospitalisé ?

- Demandez à un proche d'accueillir vos enfants.
- Ou : Contactez le service social de votre mutualité, votre commune ou le CPAS de votre commune, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (pour Bruxelles et la Wallonie), ou Kind en Gezin (pour Bruxelles et la Flandre).

Votre enfant doit être hospitalisé ?

- Demandez au service social de l'hôpital si vous pouvez passer la nuit dans la chambre. Dans certains cas, ce n'est pas autorisé pour raison médicale.
- Vérifiez auprès du service social de l'hôpital s'il existe à proximité une maison d'accueil pour les parents d'enfants hospitalisés.
- Vérifiez si vous disposez d'une assurance complémentaire et si votre mutualité intervient dans les frais d'un séjour en maison d'accueil.

Rassemblez les informations et documents nécessaires

Informations et documents administratifs

- Votre carte d'identité électronique (eID), la Kids-ID ou une carte Isi+
- Les coordonnées de votre personne de contact
- Les coordonnées de votre assurance hospitalisation
- Votre formulaire de remboursement de 'Transport en série en oncologie'
- Éventuellement votre 'Déclaration anticipée relative à l'euthanasie', si vous ne l'avez pas enregistrée auprès de l'administration

Informations et documents médicaux

- La lettre d'envoi du médecin spécialiste, du médecin généraliste, de l'infirmière à domicile ou d'un autre prestataire de soins
- Votre carte de groupe sanguin
- Votre régime alimentaire
- Vos documents médicaux tels que radiographies, carte d'allergie, analyses de sang...
- L'autorisation de votre mutualité pour le remboursement de certains médicaments
- Les questionnaires, dûment complétés, que vous avez reçus lors de la planification de votre admission, en ce compris votre 'Déclaration d'admission'
- La liste des médicaments que vous prenez à domicile, ainsi que les médicaments eux-mêmes

Complétez votre déclaration d'admission

Vous devez être hospitalisé ?

- Vous optez pour une chambre individuelle ? Dans ce cas, un supplément pour la chambre et pour les honoraires peut vous être facturé.
- Vous optez pour une chambre commune ou double ? Dans ce cas, aucun supplément de chambre ou d'honoraires ne peut vous être facturé.

Votre enfant doit être hospitalisé ?

- Complétez la rubrique 'Admission d'un enfant accompagné d'un parent'.
- Vous optez pour une prise en charge au tarif de l'engagement ? Dans ce cas, les suppléments de chambre et d'honoraires ne sont pas autorisés. L'hospitalisation se fait en chambre double ou commune.
- Vous optez pour une prise en charge en chambre individuelle ? Dans ce cas, l'hôpital peut vous facturer un supplément d'honoraires, mais pas de supplément de chambre.
- Vous avez une assurance hospitalisation ? Vérifiez si ces suppléments de chambre individuelle sont remboursés pour votre hôpital.